

RAPPORT N° 90-23  
au Conseil Municipal

OBJET

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION  
DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE  
A INTERVENIR AVEC LA SO.DI.PARC.

En vue d'optimiser la gestion du stationnement payant sur voirie, la Municipalité se propose de confier à la SO.DI.PARC. la gestion des équipements et l'exploitation de ce service.

L'intérêt de cette opération consiste à maximiser la rentabilité des emplacements payants -actuellement faible- et à mettre à la charge de la Société d'Economie Mixte Locale de Gestion des Equipements les investissements futurs pour l'extension du stationnement payant sur voirie.

La convention proposée prévoit, à cet effet :

1°) de confier à la SO.DI.PARC. l'organisation du travail et l'encadrement du personnel de surveillance et d'entretien, étant entendu que les agents concernés conservent le statut communal ;

2°) l'équipement de trois cents emplacements payants supplémentaires, avant le 1er mai 1991, ainsi que les équipements nouveaux à programmer.

Le budget prévisionnel d'exploitation du service fait apparaître une recette annuelle de 3 300 000 F pour 1991.

Il est convenu que les recettes sont conservées par la Commune, à hauteur de 50 %, et reversées à la SO.DI.PARC, à hauteur du même taux.

La durée du contrat est portée à six ans, avec une renégociation des clauses financières à intervenir avant le 31 octobre 1991, en fonction des résultats atteints.

Le contrat prendra effet au 1er novembre 1990.

Il vous est demandé :

1°) de confier la gestion du stationnement payant sur voirie à la SO.DI.PARC., à compter du 1er novembre 1990, et pour une durée de six ans ;

2°) d'approuver les termes de la convention prévue à cet effet, et de m'autoriser à la signer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

le véhicule stationne plus longtemps-. Je pense donc qu'il faudrait descendre au-dessous de cette barre.

**MM. Mickaël NATIVEL et Hervé MAGAMOOTOO  
quittent leur place respective à 11 H 50.**

LE MAIRE : Entendu.

Je mets cette affaire aux voix. Oppositions ? Non. Abstentions ? Deux.

**Le Rapport est donc adopté à l'UNANIMITE  
-3 abstentions, dont 1 vote par procuration-.**

---